

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	3
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Catherine REYT a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR a donné pouvoir à Claude LABBE, Bernard PINGUET a donné pouvoir à Colette BENOIST

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_011

OBJET: COMPTE DE GESTION 2022

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le compte de Gestion, établi par les services de l'État, est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements de comptes ordonnancés par le Président au cours de l'exercice, identiques à ceux du compte administratif. Il retrace la situation patrimoniale de la collectivité.

La conformité du compte de gestion du receveur municipal avec les écritures du compte administratif doit être votée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

BUDGET CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	€	789 817,92 €	789 817,92 €
Recettes	1 869,13 €	715 893,19 €	717 762,32 €
Résultat de l'exercice	1 869,13 €	- 73 924,73 €	- 72 055,60 €
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	35 856,55 €	166 672,47 €	202 529,02 €
Résultat de clôture			
Déficit			
Excédent	37 725,68 €	92 747,74 €	130 473,42 €

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 transmis par le comptable du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être soumis pour adoption à l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conformité du Compte de Gestion 2022 du comptable du Centre Communal d'Action Sociale avec les écritures de la comptabilité administrative.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 20 juin 2023.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,
 Nathalie Lallier.